



MAIRIE de PLOUEZEC

TI-KÉR PLOUEG AR MOR
22470

Règlement intérieur : Accueil de loisirs, Accueil périscolaire **(Réactualisé en juin 2024)**

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont soumis à une réglementation différente, vis-à-vis du taux d'encadrement, ainsi que dans la capacité d'accueil.

Cependant, ils sont régis par les mêmes services de l'Etat, à savoir : la PMI (Protection Maternelle et Infantile), pour les moins de 6 ans et la DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport), pour les plus de 6 ans.

Pour les accueils périscolaires : 1 animateur pour 18 enfants d'âge élémentaire, 1 animateur pour 14 enfants d'âge maternel, dans le cadre d'un PEdT (Projet Educatif de Territoire).

1 animateur pour 14 enfants d'âge élémentaire, 1 animateur pour 10 enfants d'âge maternel sans mise en place d'un PEdT.

Pour les accueils extrascolaires : 1 animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire, 1 animateur pour 8 enfants d'âge maternel. La capacité maximale est de 40 enfants répartis comme tel : 16 enfants de moins de 6 ans, 24 enfants de plus de 6 ans. Ce taux peut évoluer en fonction des autorisations des organismes d'Etat compétents.

Modalités de fonctionnement

1. Les accueils périscolaires

Ouvert les lundis, mardis, jeudis, et vendredis en dehors des périodes de vacances scolaires. L'accueil périscolaire prend uniquement en charge les enfants scolarisés sur la commune.

De 7h à 8h30, pour l'accueil du matin.

De 16h30 à 19h, pour l'accueil du soir. (pas d'accueil : le vendredi avant les vacances de Noël, le vendredi avant les vacances d'été)

De 11h45 à 13h20, pour la pause méridienne.

Les enfants de l'école élémentaire prennent le déjeuner dans le restaurant scolaire, et les enfants de la maternelle, dans la cantine de l'école.

Pour chacun de ces temps, aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Les accueils du matin et du soir ont lieu dans les locaux de l'école maternelle. Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés pour effectuer le transfert, par le personnel du service périscolaire. Ils peuvent également être inscrits, par leurs parents, à l'étude surveillée qui se déroule les lundis, mardis et jeudis de 17h à 17h30.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au règlement intérieur / étude surveillée, disponible sur le site internet de la commune. Toute participation à ce service est quant à lui soumis à une inscription préalable, mais n'entraîne aucun surcoût pour les familles. Le formulaire est disponible auprès des agents du service périscolaire.

2. L'accueil de loisirs

Chaque mercredi, ainsi que pour les périodes de vacances scolaires (en dehors des vacances de Noël, et de la dernière semaine du mois d'août).

De 7h30 à 18h, à l'école maternelle Marcel Le Roy.

Inscription OBLIGATOIRE, par mail : alsh@plouezec.bzh. Soit à la journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas, et en fonction des places disponibles.

Pour les mercredis, au moins une semaine en amont de la date souhaitée.

Pour les vacances scolaires, en fonction du calendrier établi. Qui sera transmis, via l'espace famille, avant chaque période de vacances.

Sont prioritaires, les enfants scolarisés sur la commune, les enfants domiciliés sur la commune, puis les enfants domiciliés sur les communes extérieures ayant signées la convention.

Les enfants domiciliés sur les communes non-signataires de la convention ne seront pas acceptés.

Les enfants entre 2 ans et demi et 3 ans, ne sont acceptés à l'accueil de loisirs qu'à partir du moment où ils sont inscrits à l'école. Par conséquent, ils ne peuvent pas fréquenter l'ALSH l'été qui précède leur entrée à l'école.

Toute absence non justifiée par un certificat médical, entraînera la facturation de la prestation réservée.

NB : Afin de pouvoir fréquenter les accueils de loisirs de la collectivité. Il est demandé de remplir un dossier d'inscription. Celui-ci est disponible sur le site de la commune, et est distribué en début d'année scolaire, via les enseignants.

Seul l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est accessible aux enfants qui ne sont pas scolarisés sur la commune.

Ce dossier d'inscription permet au responsable du service de créer un espace famille accessible pour effectuer les règlements des factures. Cet espace ne permet pas une inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire, compte tenu de la capacité d'accueil à respecter.

Modalités de facturation

Tarif unique pour le prix du repas : 3.57€.

Avec la possibilité de faire une demande d'aide cantine auprès du CCAS, par le biais de la mairie. Toutes les informations relatives à ces aides sont disponibles sur le site de la commune.

Tarif établi en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires : matin et soir, avec une tarification unique pour le goûter.

Voici le détail des tarifs appliqués pour l'année 2024 :

Goûter : 0.71€

Tranche 1 : 0.62€

Tanche 2 : 0.66€

Tranche 3 : 0.71€

Tanche 4 : 0.77€

Tanche 5 : 0.88€

La tarification se fait par demi-heure. Le nombre de 'garderie' figurant sur les factures font état du nombre de demi-heure, durant lesquelles les enfants ont fréquenté l'accueil.

Pour l'ALSH (mercredi / vacances), tarification à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

	Matin sans repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas	Journée complète	Semaine complète
Tranche 1	2.25€	4.95€	2.25€	4.95€	7.5€	30€
Tranche 2	3.40€	6.15€	3.40€	6.15€	9.70€	38.80€
Tranche 3	4.50€	7.20€	4.50€	7.20€	11.90€	47.60€
Tranche 4	5.60€	8.60€	5.60€	8.60€	14.20€	56.80€
Tranche 5	6.75€	9.45€	6.75€	9.45€	16.40€	65.60€

Il est possible d'inscrire les enfants à la semaine durant les vacances scolaires. En fonction des places disponibles.

Une attestation du quotient familial est à fournir tous les trois mois, afin d'appliquer la bonne tarification.

Les tarifs peuvent être modifiés chaque année, sur décision du conseil municipal.

Les factures sont éditées en fin de mois, et payable en ligne ou en chèque, jusqu'au 25 du mois suivant. Toute facture non acquittée, sera transférée au service du trésor public. Elles ne sont plus distribuées en version papier, mais disponible uniquement en version numérique. Toutefois elles peuvent être demandées par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@plouezec.bzh

Gestion des allergies et traitement médical

Toute allergie alimentaire doit être signalée au service enfance jeunesse, qu'il s'agisse d'une intolérance, d'une éviction du ou des aliments, ou d'une allergie sévère.

Elles doivent faire l'objet de la création et de la mise en place d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé). Ce document est à faire remplir par le médecin scolaire, et doit être signé par la directrice de l'école, la responsable du pôle enfance jeunesse, le chef de la production culinaire, ainsi que par le directeur périscolaire.

Elles doivent également être notifiées dans le dossier d'inscription des services périscolaires et extrascolaires. Au même titre que toute autre allergie, maladie, ou particularité.

Dans le cas d'un traitement d'urgence ou d'un traitement de fond, aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ce P.A.I, qui devra être accompagné d'une ordonnance à jour, et d'une trousse comportant le ou les médicaments.

Le service enfance jeunesse, sous l'autorité du maire, se réserve le droit de refuser un enfant, si les documents et la trousse d'urgence ne sont pas fournis par la famille.

Dans le cas de multiples allergies alimentaires, qui ne pourraient être scrupuleusement respectées dans la confection des repas, un panier repas pourra être fourni par la famille. Cela pour assurer la totale sécurité de l'enfant.

Les plannings d'activités

Que ce soit pour les temps périscolaires ou extrascolaires, un planning d'activités est établi par les équipes en place.

Toutes les activités qui sont mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire, répondent aux objectifs fixés par le PEdT.

Les plannings sont affichés sur le lieu d'accueil, mais peuvent subir des modifications.